

CONFIDENTIEL

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 À 14H00 ÉTABLI LE 9 NOVEMBRE 2023

Sur convocation envoyée le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-trois, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi neuf novembre deux mille vingt-trois à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1ère Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.



→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN (SNDGCT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2^{ème} classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme WITTERKOER**, Responsable de la Direction Santé et Conditions de travail au CDG 64,
- **Mme SIMONNET**, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH au CDG 64,
- **Mme CAILLOUX**, Gestionnaire Emploi et Mobilité au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI) pour leur participation à cette réunion.

Il précise que, deux dossiers seront présentés pour information. Il s'agit, tout d'abord, de la présentation de la nouvelle offre d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion et ensuite du dossier relatif à la désignation d'un assistant de prévention à l'École supérieure d'art Pays Basque. Il rappelle que ces dossiers ne nécessiteront pas l'avis de l'instance.

Il propose d'aborder en questions diverses la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

En l'absence de Monsieur DAULÉ, Mme CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

- ORDRE DU JOUR -

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE	4
DU 14 SEPTEMBRE 2023	4
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 9 NOVEMBRE 2023	4
2.1 Information sur l'offre d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion	4
2.2 Désignation d'un assistant ou conseiller de prévention (AP ou CP)	5
2.3 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion	5
2.4 Point sur la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités	5
2.5 Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti (1)	6



2.6	Avis sur un projet d'aménagement du temps de travail (1).....	6
2.7	Avis sur des projets d'attribution de prestations d'action sociale (3)	6
2.8	Avis sur un projet d'autorisations spéciales d'absence (1)	6
2.9	Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (6)	7
2.10	Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (18).....	8
2.11	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (4).....	8
2.12	Avis sur un projet de mise en place d'astreintes (1)	10
2.13	Avis sur des projets de modification du temps de travail (13)	10
2.14	Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (2).....	10
2.15	Avis sur un projet de réorganisation de service(s) entraînant modification de l'organigramme (1)	11
2.16	Avis sur des projets de suppression de poste (6)	11
2.17	Questions diverses : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ...	11

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 14 septembre 2023 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 9 NOVEMBRE 2023

2.1 Information sur l'offre d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion

Madame SIMONNET et Madame CAILLOUX présentent l'offre d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion. Ce dossier est présenté pour information aux membres.

2.2 Désignation d'un assistant ou conseiller de prévention (AP ou CP)

Madame WITTERKOER présente le dossier de désignation d'un assistant de prévention pour l'Ecole Supérieure d'Art du Pays Basque. Ce dossier est présenté pour information aux membres.

2.3 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame WITTERKOER présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI.

2 accidents de service sans arrêt de travail sont déclarés dans 1 collectivité.

2.4 Point sur la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités

Comme cela avait été demandé par les membres au cours de la réunion du 29 juin 2023, Madame WITTERKOER fait état des données relatives à la réalisation du document unique dans les collectivités du département.

La dernière campagne du Rapport Social Unique qui s'est achevée le 30 septembre 2023, met en avant les données suivantes :

Parmi les 451 collectivités ayant répondu à l'enquête, 227 collectivités n'ont pas réalisé de document unique (50 %), 160 l'ont réalisé (35 %) et 63 sont en cours (15%).

Il est notifié également aux membres que la Direction Santé et conditions de travail a fait l'information des collectivités, par le biais de sa dernière lettre d'actualité, sur l'obligation de rédaction et de mise à jour du Document Unique, l'obligation d'intégration des Risques Psycho-Sociaux et de mise à disposition du service de santé au travail de ce document.

Compte tenu du faible taux de réalisation de document unique dans les collectivités, Madame HUSTAIX suggère qu'un témoignage d'une collectivité ayant confié la réalisation du document unique au CDG puisse être intégré dans une prochaine lettre d'actualité.

Le Président approuve cette suggestion. Cette action de communication sera faite en 2024.



2.5 Avis sur un projet d'accueil d'un apprenti (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE LO BANIU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

2.6 Avis sur un projet d'aménagement du temps de travail (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, FO, SNDGCT) et 1 contre (SUD/LAB),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

2.7 Avis sur des projets d'attribution de prestations d'action sociale (3)

Le Président soumet les projets présentés par **l'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE (2 dossiers)** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par **l'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE (n°3946)** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La participation de l'employeur au financement des titres restaurant, pour être considérée comme de l'action sociale, doit être modulée selon la situation personnelle (par exemple, selon l'indice de rémunération) ou familiale des agents ».

2.8 Avis sur un projet d'autorisations spéciales d'absence (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LOURENTIES** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, CGT, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 contre (UNSA),

- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'UNSA et la CFDT regrettent que la durée des ASA pour le PACS et le mariage ne soit pas identique. La CGT regrette que des ASA pour le décès des grands-parents ne soient pas prévues ».

2.9 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES CASTÉRA-LOUBIX et GERDEREST** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE CASTÉRA-LOUBIX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAUCÈDE et SAUVAGNON** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 contre (FO),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par par les **COMMUNES SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAUCÈDE et SAUVAGNON**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que les heures complémentaires ne soient pas majorées ».

Le Président soumet le projets présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 contre (FO),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un **avis** par 6 abstentions.

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les majorations, en temps, des travaux supplémentaires sont contestables dès l'instant où elles



conduisent à déroger aux dispositions réglementaires définissant le travail à temps complet dans les collectivités locales (1 607 heures).

FO et la CFDT regrettent que les heures complémentaires ne soient pas majorées».

2.10 Avis sur des projets d'instauration du régime indemnitaire (18)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTACQ**, les **COMMUNES D'ATHOS-ASPIS, CASTEIDE-CANDAU, CASTETPUGON, CHARRE, DOAZON, LIVRON, MONCLA, PONTACQ, PUYOO, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, THÈZE, HOURS, L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE, PYREN'EAU**, le **SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY**, le **SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE LO BANIU** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

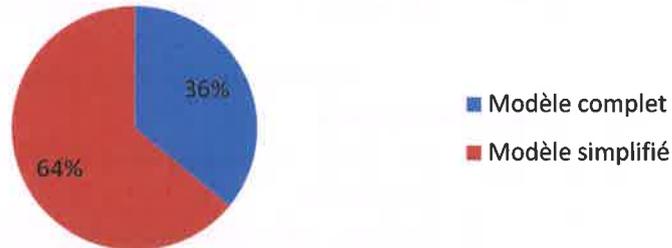
Les avis seront assortis de l'observation suivante : « La CFDT et FO regrettent que le RIFSEEP ne soit pas maintenu pendant les congés de longue maladie et de longue durée ».

2.11 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (4)

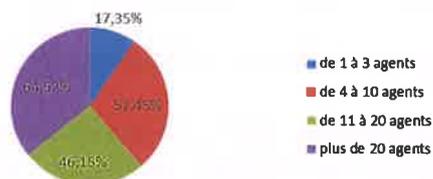
Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).



Répartition par type de LDG par collectivité - 409 dossiers à ce jour



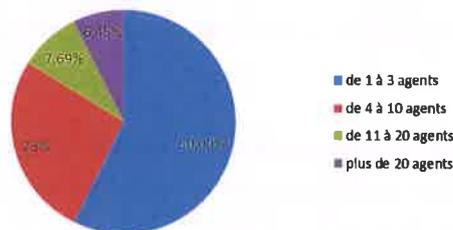
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 147 dossiers



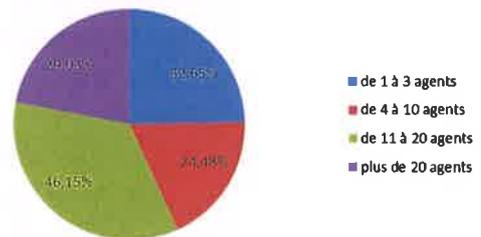
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 262 dossiers



Simplifié sans critère - 136 dossiers



Simplifié avec critères - 126 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AYHERRE** et **HAUT-DE-BOSDARROS**, le **SIVU ARTZAMENDI** et le **SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE BASQUE ET DE L'HISTOIRE DE BAYONNE** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO) et 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.



Les avis seront assortis de l'observation suivante : « La CFDT regrette que les collectivités ne fixent pas de critères dans le volet des LDG consacré à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, malgré l'outil élaboré par le CTI en 2021 et mis à leur disposition. »

2.12 Avis sur un projet de mise en place d'astreintes (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à l'unanimité,
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis par 6 abstentions.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « A l'exception de FO, les membres précisent que la majoration du temps de repos compensateur pour les astreintes des agents de catégorie B et C est contestable dès lors qu'elle déroge aux 1607 heures ».

2.13 Avis sur des projets de modification du temps de travail (13)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES de BARDOS, LOUVIGNY, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, MOUHOUS, POULIACQ, PUYOO, SAUVAGNON, SAUVELADE, le SIVU DU LAYOU, le SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR, le SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE SIMACOURBE ET LALONGUE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU ARTZAMENDI** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CGT, UNSA, SNDGCT) et 4 contre (CFDT, FO, SUD/LAB),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

2.14 Avis sur des projets de protection sociale complémentaire (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE L'HÔPITAL-D'ORION et D'ESPÈS-UNDUREIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

2.15 Avis sur un projet de réorganisation de service(s) entraînant modification de l'organigramme (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE VIODOS-ABENSE-DE-BAS** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

2.16 Avis sur des projets de suppression de poste (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AINHICE-MONGELOS, ARESSY, BORDES, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, MIREPEIX et VILLEFRANQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

2.17 Questions diverses : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président rappelle qu'un décret en date du 31 octobre permet la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.

Afin de ne pas retarder les collectivités qui souhaiteraient délibérer pour instaurer cette prime, le Président propose aux membres d'adopter un avis de principe pour les délibérations qui interviendraient d'ici la fin 2023. Il précise qu'un état des lieux des collectivités ayant délibéré sur le sujet sera fait lors de la première séance de 2024.

Le collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.



Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 15h41.

La secrétaire adjointe,



Corinne CARRÈRE
Syndicat FO

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion

